



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-027

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2022-20 du 21 avril 2022 fixant les tarifs du Centre social Albert Schweitzer pour la saison 2021/2022 et de la nécessité de fixer de nouveaux tarifs pour les sorties de catégorie C,

Considérant les sorties organisées par le Centre Social Albert Schweitzer en direction des seniors,

Considérant qu'il est prévu une participation financière des usagers aux différentes activités et actions mises en place par le Centre Social Albert Schweitzer,

DECIDE

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2022-20 du 21 avril 2022 par la présente décision.
- **Article 2 : DE FIXER** la participation pour les **ateliers Socio Linguistiques (ASL)** pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : gratuité
 - si le quotient est compris entre 5000 € et 10 000 € : 13,50 € par an
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30,50 € par an
 - pour les extra-muros : 61 € par an.
- **Article 3 : DE FIXER** la participation pour le **CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)** à 12,50 € par période : septembre/février, février/juin.
- **Article 4 : DE FIXER** la participation trimestrielle aux **ateliers hebdomadaires publics adultes**, pour les habitants de Magny-Les-Hameaux :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 10 000 € : gratuité
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 18 € par trimestre
 - pour les extra-muros : 40 € (une priorité est donnée aux Magnycois).
- **Article 5 : DE FIXER** la participation aux **ateliers d'initiation et de découvertes artistiques, culturelles, sportives public adulte** :
 - pour les quotients familiaux inférieurs à 5000 € : gratuité
 - si le quotient est entre 5000 € et 10 000 € : 2 € par atelier
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 3,50 € par atelier
 - pour les extra-muros : 15,30 € par atelier.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villermagny78/ • www.instagram.com/villermagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

- **Article 6 : DE FIXER** la participation aux **ateliers parents/enfants ou grands-parents/enfants** en fonction du quotient familial :
 - si le quotient familial est inférieur à 5000 € : 0,75 € par adulte et 0,25 € par enfant
 - quand le quotient est entre 5000 et 10000 € : 1 € par adulte et 0,50 € par enfant
 - pour les quotients supérieurs à 10 000 € : 2 € par adulte et 1 € par enfant
 Une gratuité sera appliquée à partir du 4^{ème} enfant.

- **Article 7 : DE FIXER** la gratuité des **ateliers informatiques** en direction des séniors lorsque ceux-ci sont développés dans le cadre d'un projet subventionné spécifique ou dans le cadre d'ateliers collectifs afin de favoriser l'insertion professionnelle et/ou sociale.

- **Article 8 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie A** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement et restauration) portée par la structure, supérieur à 20 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 12 € par adulte et 11 € par enfant
 - pour les quotients entre 5000 et 10 000 € : 19 € par adulte, 17 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 30 € par adulte, 20 € par enfant
 - pour les extra-muros : 60 € par adulte et 40 € par enfant.
 Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.

- **Article 9 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie B** (coût de la sortie (droits d'entrée déplacement) portée par la structure, supérieur à 15€ par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 2 € par adulte et 1 € par enfant
 - pour les quotients entre 5000 et 10 000 € : 4 € par adulte, 2 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 8,30 € par adulte, 4,20 € par enfant
 - pour les extra-muros 16 € par adulte et 7,70 € par enfant.
 Pour un enfant extra-muros, petit enfant ou enfant d'un magnycois, le tarif enfant magnycois sera pratiqué.

- **Article 10 : DE FIXER** la participation aux **sorties de catégorie C** (coût de la sortie (droits d'entrée et déplacement), inférieur à 15 € par personne) :
 - s'ils ont un quotient familial annuel inférieur à 5000 € : 1 € par adulte et 0,50 € par enfant
 - pour les quotients entre 5000 et 10 000 € : 2 € par adulte, 1 € par enfant
 - s'ils ont un quotient familial annuel supérieur à 10 000 € : 4,20 € par adulte, 2,20 € par enfant
 - pour les extra-muros : 8 € par adulte et 3,55 € par enfant.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 04 juillet 2022

Publiée le : 05/07/2022

Certifiée exécutoire le : 05/07/2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20220704-2022-027-AU
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022